

Déclaration sur le point 17(b) de l'ordre du jour : examen stratégique et mise à jour du Programme de travail élargi sur la biodiversité forestière à la COP 17 de la CDB

Déclaration du Consortium APAC à la 17^e réunion de la Conférence des Parties (COP17) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à Erevan, en Arménie

Par le **Consortium APAC**

Les forêts font partie intégrante de nombreuses APAC-territoires de vie et soutiennent les relations écologiques, culturelles, spirituelles et de subsistance entre les Peuples Autochtones et les communautés locales et leurs territoires.

La perte de forêts n'est donc pas simplement la perte de couvert arboré ou de stocks de carbone. Elle est la destruction et la fragmentation de territoires de vie, qui menacent la biodiversité, la gouvernance coutumière, les savoirs traditionnels, les moyens de subsistance des communautés et les relations intergénérationnelles avec la nature.

Nous saluons l'[examen stratégique et la mise à jour du Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts](#) et exhortons les Parties à le renforcer autour de cinq priorités.

Premièrement, préserver l'intégrité des forêts. Donner la priorité à la protection des forêts primaires, des tourbières et des forêts à forte intégrité écologique. Prévenir la déforestation et la dégradation tout en maintenant la connectivité écologique et en reconnaissant la situation, les besoins, les droits et les responsabilités des Peuples Autochtones et des communautés locales tributaires des forêts.

Deuxièmement, reconnaître les droits et le leadership des Peuples Autochtones et des communautés locales. Les APAC-territoires de vie doivent être reconnus comme des systèmes vivants de conservation et de gouvernance coutumière. Garantir les régimes fonciers collectifs, reconnaître les savoirs et pratiques communautaires et assurer une participation pleine et effective à la planification et à la gestion des forêts, ainsi que l'accès à

l'information, à la justice et à la protection pour les défenseurs des droits humains en matière d'environnement.

Troisièmement, lutter contre la déforestation dans tous les secteurs et chaînes d'approvisionnement. La protection des forêts restera insuffisante tant que la production, l'investissement et les chaînes d'approvisionnement extérieurs au secteur forestier continueront d'alimenter la destruction des forêts. Les Parties doivent renforcer la transparence et la redevabilité à l'égard des risques pour la biodiversité dans l'ensemble des activités économiques.

Quatrièmement, veiller à ce que le financement pour les forêts serve les populations et la nature. Les financements publics et privés, les marchés du carbone et les autres instruments fondés sur le marché ne doivent pas marchandiser la nature ni porter atteinte aux droits collectifs. Ils doivent respecter le consentement libre, informé et préalable, prévoir des mécanismes efficaces de réclamation et de réparation, et prévenir l'accaparement des terres, l'exclusion, la discrimination, la criminalisation et les atteintes à la biodiversité.

Cinquièmement, nous exhortons les Parties à rejeter le boisement compensatoire comme justification de la destruction de forêts naturelles sur pied. Les Parties doivent d'urgence prévenir la conversion et la dégradation des forêts naturelles et donner la priorité à leur protection et à leur restauration. Les plantations ne peuvent remplacer la biodiversité, les fonctions écologiques et les relations culturelles que préservent les forêts naturelles, lesquelles sont vitales pour les territoires, les moyens de subsistance et la gouvernance coutumière des Peuples Autochtones et des communautés locales.

Le Programme mis à jour doit reconnaître l'intégrité des forêts, les droits des gardiens et la conservation menée par les communautés comme des priorités interdépendantes. Protéger les forêts, c'est protéger les territoires de vie, les peuples gardiens qui les font vivre et les relations qui permettent à la nature comme aux communautés de s'épanouir.